

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 21 novembre 2016

Service
Environnement

Affaire suivie par :
Marie LE BARON
Tél : 02.96.62.47.43
marie.le-baron@cotes-
darmor.gouv.fr
M.Jacques LE FOL
Tél : 02.96.62.47.53
Fax : 02.96.33.29.05
Jacques.le-fol@cotes-
darmor.gouv.fr

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau
douce pour l'année 2017 dans le département
des Côtes-d'Armor

Le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2017 dans le département des Côtes-d'Armor fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégorie en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, la taille minimale des truites autres que la truite de mer, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour (concernant les salmonidés et les brochets), et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Il sera complété au mois de mars 2017 par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

Les dispositions de ce projet d'arrêté sont issues d'une proposition de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes-d'Armor. Elles ont reçu un avis favorable du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

En raison de la vidange a eu lieu au cours de l'année 2015 sur le lac de Guerlédan, et pour laisser le temps au peuplement piscicole de se rétablir à un niveau suffisant, toute pêche sur ce plan d'eau est interdite durant l'année 2017 à l'exception de la pêche aux carnassiers qui est autorisée à partir du 23 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 dans les conditions particulières citées dans l'arrêté avec remise à l'eau immédiate des prises (article 13 de l'arrêté 2017).

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il sera consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 24 novembre au 15 décembre 2016.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse ddtm-consultation1120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - Unité nature et forêt – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.